

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 682

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bamana, M. Bentz, Mme Dogor-Such, Mme Joncour et Mme Ranc

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et qui s'est vu proposer un suivi effectif dans un service de soins palliatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les citoyens français qui vivent à Mayotte ont aussi le droit de bénéficier de services de soins palliatifs.